

Décision

Générale

colonial

Décision n° 9-354-1926 fixant les heures de bureau pendant la saison torride.

n° 9-354-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 mai 1926

Numéro JO
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro
31 mai 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; En raison de la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux et services divers de l'administration locale sont fixées ainsi qu'il suit, à compter de ce jour : Matin : de 7 heures à 11 heures. Soir : de 15 heures à 17 h. 50. Le samedi soir, les bureaux ne seront pas ouverts. Les services en contact avec le public établiront une permanence dans la soirée du samedi, qui ne comportera ni paiement d'heures supplémentaires, ni rémunération de travail. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC